

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 27/09/2021

Date de la convocation:

21/09/2021

Date d'affichage:

21/09/2021

L'an 2021 et le 27 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard (jusqu'à 19h55), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves.

Elus excusés - procuration : M. BALL Jean-Claude donne procuration à M. PETER Guillaume.

Elus absents:

Titulaires : MME CRONMULLER Martine, MM NIEDERER Gérard et SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 057.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

057.2021 : Hôtel d'entreprises de la Sauer : mise en vente du bâtiment

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 260-5°bis,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°057.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « Déclassement/désaffectation du domaine public de l'hôtel d'entreprises de la Sauer »,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale (DGFIP) n°2020-1036 en date du 25.01.2021,

Vu l'attestation de valeur vénale Thomas ZBIENEN (30/01/2020) et le rapport complet attaché,

Vu le rescrit fiscal et l'option d'assujettissement à TVA souhaité par le vendeur,

Considérant l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach,

Considérant l'intérêt porté par la SAS Prysmat led, occupant d'un espace de l'hôtel d'entreprises de la Sauer, pour acquérir le bâtiment afin de pérenniser son ancrage sur le territoire Sauer-Pechelbronn,

Considérant que la vente de l'hôtel d'entreprises répondrait à un double objectif : développement d'une entreprise sur le territoire, développement de marges de manœuvres financières pour d'autres projets d'investissement de la communauté de communes, d'autant plus que le rôle initial d'hôtel d'entreprises, comme étape dans le parcours résidentiel d'une jeune entreprise en création, n'est plus rempli à ce jour. Il s'agit aujourd'hui davantage d'un bâtiment d'immobilier d'entreprises classique,

Vu l'avis favorable de l'ADIRA en date du 22.06.2021,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 03.02 et 08.04.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en vente la parcelle section 19 n°116 contenant l'hôtel d'entreprises de la Sauer sis 3 rue de l'étang dans le parc économique de la Sauer à Eschbach, site intercommunal implanté à Eschbach, au parc économique de la Sauer, après réalisation de formalités préalables et notamment déclassement/désaffectation du domaine public,**

- **De fixer le prix de vente du terrain et du bâtiment en l'état à 630 000 € HT (suivant l'avis du domaine sur la valeur vénale),**
- **De soumettre la vente de cet immeuble à la TVA "en vertu de l'option prévue au 5° bis de l'article 260 du code général des impôts" (d'opter pour l'option de TVA, avec TVA au taux normal (20 % à ce jour),**
- **De prendre acte de l'intérêt de la SAS PRYSMA LED ou SCI AGC IMMO d'acquérir le site, et de valider le projet d'acquisition par la SAS PRYSMA LED, ou SCI AGC IMMO, ou de toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur, la SAS PRYSMA LED ou SCI AGC IMMO, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le président à signer, dans l'attente d'un acte authentique, un compromis de vente,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL